

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/069*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

OBJET : Contrat de prestation "Guide pratique municipal 2025/2026"

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Méry-sur-Oise commande un guide pratique municipal disponible pour le forum des associations le 7 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Société LVC Communication garantit l'édition gratuite du guide pratique municipal 2025/2026, financé grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet dans le document,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat avec la société LVC Communication, domiciliée 273, boulevard Charles Vaillant, 93290 Tremblay-en-France, et représentée par son président M. Frédéric Farago, pour l'édition gratuite du guide pratique municipal 2025/2026.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
La société "LVC Communication"
Service Communication

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 4 avril 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise



Contrat de régie publicitaire en auto financement

Entre la Ville de Méry-sur-Oise, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, ci-après appelée le Prescripteur d'une part,

Et

LVC Communication sise 273, boulevard Charles Vaillant 93290 Tremblay-en-France, représentée par son président Monsieur Frédéric Farago, ci-après appelée le Régisseur d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Art. 1 Le Prescripteur édite un document fin août de chaque année, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature du support Guide Pratique
Format fin (15 x 21cm).

Pages Couverture Quadri R/V sur couché moderne ½ mat 250 gr / Pages intérieures Quadri R/V sur couché moderne ½ mat 90 gr, dos carré collé

Nombre d'exemplaires 4 500

Nombre de pages 108 + 4 (pages de publicités incluses)

Date de parution prévue annuelle fin août de chaque année

Art. 2 LVC Communication assurera le financement par la vente d'espaces publicitaires. LVC Communication prendra en charge : la mise en page, l'impression, le façonnage et la livraison du Guide Pratique en mairie.

Art. 3 Le prescripteur s'engage à remettre à LVC Communication :

- Une lettre accréditive sur papier en-tête,
- Une liste exhaustive des fournisseurs de la commune,
- Le contenu rédactionnel mis à jour sous Word et les photos d'illustration.

Art. 4 Le Prescripteur fournira le contenu rédactionnel et les photos d'illustration au plus tard deux mois avant la date fixée mi-juillet pour le BAT final avant impression. Le Prescripteur est responsable du contenu de la publication ainsi que de l'autorisation de reproduction des documents fournis dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Si les éléments n'étaient pas fournis, une nouvelle date de parution serait déterminée entre les signataires, tenant compte du programme de fabrication de LVC Communication et étant entendu que, dans ce cas, il devrait assurer le maintien des engagements publicitaires. Avant le départ en impression un bon à tirer final sera validé par le Prescripteur.

Art. 5 LVC Communication adresse à ses frais un bon-à-tirer, un exemplaire justificatif à tous les annonceurs et remplit toutes les obligations légales résultant de l'édition.

273 bd Charles Vaillant 93290 Tremblay-en-France

Tél : 01 49 39 05 85 - Fax : 09 57 73 07 73 - E-mail : lvccommunication@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 € - R.C.S. Bobigny 814 978 169 - SIRET 814 978 169 00021 - Code APE 7312Z

Art. 6 Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et aura une durée de 1 an. A l'expiration de cette période, il sera renouvelable deux fois, par tacite reconduction, pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre, sous pli recommandé 2 mois avant l'échéance.

Art. 7 Pendant la validité du présent contrat, le Prescripteur conserve à LVC Communication l'exclusivité de la réalisation du document, ainsi que celle de la régie publicitaire lors de sa réalisation.

Fait en deux exemplaires, le 4 avril 2025

Pour LVC Communication
Frédéric Farago
Président

(Signature et cachet)

Pour le Prescripteur,
Nom du signataire Pierre-Edouard EON
Qualité Maire

(Signature et cachet)

LVC COMMUNICATION SAS
273 Bd Charles Vaillant
93290 Tremblay-en-France
Tél: 01 49 39 05 85
Siret : 814 978 169 00021 APE : 7312Z



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise